GOGO RUNRUN

Le Tribunal de Grande Instance de Paris statue en faveur de GoGo RunRun face au SNTL.

Par décision en date du 12 mai 2016, le Président du TGI de Paris statuant en référé a débouté le Syndicat National des Transports Légers (SNTL) de l'ensemble de ses demandes qui visaient notamment à suspendre l'activité de GoGo RunRun sous astreinte de 50 000 euros par jour de retard.

Une victoire pour la liberté d'entreprendre... ... et d'innover !

Le SNTL invoquait le caractère illicite de l'activité de GoGo RunRun en raison de sa non-inscription au registre national des transporteurs et le caractère déloyal de la concurrence exercée par la jeune start-up française à l'encontre des entreprises de coursiers traditionnelles.

L'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Paris a rejeté l'ensemble des demandes du SNTL en constatant "une impossibilité de qualifier l'activité de GoGo RunRun qui ne s'insère de manière évidente dans aucune des catégories professionnelles proposées" par le Code des transports.

Cette ordonnace constitue la première décision rendue en France en matière d'économie participative appliquée aux services de coursiers*.



*La défense des intérêts de GoGo RunRun a été menée par Raphaël Tawa, associé du cabinet Tawa Choisy.

http://www.gogorunrun.fr